VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 52/2024

OBJET:

Ouverture de la passerelle provisoire Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 329/2023 du 11 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès au parc du château par la passerelle provisoire à compter du 28 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté n° 329/2023 du 11 décembre 2023 est abrogé.

<u>Article 2</u>: La passerelle provisoire est ouverte au public à compter du 28 mars 2024, sachant que son utilisation est strictement réservée aux accès circulation piétons.

Article 3: La circulation des vélos ainsi que des véhicules motorisés y est strictement interdite.

<u>Article 4</u>: L'usage de la passerelle provisoire est défini pour un maximum de 120 personnes en simultané.

Article 5: Les enfants qui emprunteront la passerelle provisoire seront sous l'entière responsabilité des parents et devront être tenus par la main.

Article 6: Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse.

Article 7: La pêche est strictement interdite sur la passerelle provisoire.

<u>Article 8</u>: Il est rappelé que toute personne qui transgresse les règles émises dans les articles précédents, le fera à ses risques et périls et que la responsabilité de la Collectivité ne pourra y être engagée.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

<u>Article 10</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY/LOIRE,

La Police Municipale de SULLY/LOIRE,

Le Commandant du Centre de Secours,

Le Conservateur du Château,

M. le Président du Département du Loiret.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE Le 26 mars 2024 Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint délégué à la Sécurité,

Didier MARTIN

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : 27/03/2024